

LE 28 NOVEMBRE 2022
PROVINCE DE QUÉBEC

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le lundi vingt-huit novembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, sous la présidence de M. le maire, Patrick Charbonneau.

Sont présents les conseillères et conseillers :

Mmes Francine Charles
Émilie Derganc
Isabelle Gauthier
Catherine Maréchal
MM. Michel Lauzon
Robert Charron
François Bélanger
Marc Laurin

Sont également présents :

Mme Suzanne Mireault, greffière
MM. Mario Boily, directeur général
Sébastien Gauthier, directeur général adjoint

Sont absentes :

Mmes Guylaine Coursol
Roxanne Therrien

775-11-2022 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 28 novembre 2022, tel que présenté.

MME LA CONSEILLÈRE ISABELLE GAUTHIER DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE, COMPTE TENU DE LIENS FAMILIAUX :

25. Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de « Bruno Paquette » concernant les lots 5 139 987 et 5 139 988, en bordure de la rue Chénier, dans le secteur de Saint-Benoît. (X6 112 103) (A-2022-021)

MME LA CONSEILLÈRE ÉMILIE DERGANÇ DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION CONTENU À LA RÉOLUTION NUMÉRO 776-11-2022 DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2022, CONCERNANT UN CHÈQUE NUMÉRO 214206 RELATIVEMENT AUX DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN AUX CONSEILLERS AU POINT « COMPTES ET REDDITION DE COMPTES » :

776-11-2022 Approbation du procès-verbal.

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 14 novembre 2022, tel que présenté.

MME LA CONSEILLÈRE ÉMILIE DERGANÇ S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉOLUTION.

777-11-2022 Comptes et reddition de comptes. (G5 213 N1048)

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 15 novembre au 28 novembre 2022 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières.....	8 590 608,49 \$
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	3 932 560,15 \$
• TOTAL.....	<u>15 523 168,64 \$</u>

accompagnés du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses.

D'accepter le dépôt du rapport sur la reddition de comptes relatif aux contrats de gré à gré autorisés, à la disposition d'actifs, aux règlements de litiges et griefs, signé par le directeur général, M. Mario Boily, en date du 21 novembre 2022.

778-11-2022 Concordance et courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 35 200 000 \$ qui sera réalisé le 12 décembre 2022. (G5 215 N15839 #118893)

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Mirabel souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 35 200 000 \$ qui sera réalisé le 12 décembre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1168	47 600 \$
1519	238 700 \$
1524	44 500 \$
1564	522 200 \$
1756	2 682 300 \$
1775	213 100 \$
1838	227 900 \$
1875	1 139 700 \$
2358	390 000 \$
2358	1 069 800 \$
2396	2 730 200 \$
2450	2 029 000 \$
2456	1 865 000 \$
2465	5 000 000 \$
2502	7 000 000 \$
2505	10 000 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1756, 1775, 1838, 1875, 2358, 2396, 2450, 2456, 2465, 2502 et 2505, la Ville de Mirabel souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 12 décembre 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 juin et le 12 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins de Mirabel
8000, rue Saint-Jacques
Mirabel (Québec) J7N 2B7;

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Mirabel, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 à 2032, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1756, 1775, 1838, 1875, 2358, 2396, 2450, 2456, 2465, 2502, 2505 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 12 décembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2033 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2358, 2396, 2450, 2456, 2465 et 2502 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de dix (10) ans (à compter du 12 décembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

779-11-2022	Renouvellement de l'adhésion à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2023. (G3 312 N1059)
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

De renouveler l'adhésion de la Ville de Mirabel à l'Union des municipalités du Québec et d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle et de la tarification au Carrefour du capital humain, le tout pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, pour un montant total de 57 032,82 \$, incluant les taxes applicables soit un montant de 39 948,68 \$ pour la cotisation annuelle et de 17 084,14 \$ pour le Carrefour du capital humain.

780-11-2022	Aide financière à « l'Office municipal d'habitation de Mirabel » pour le projet intitulé « Connexion annuelle des 7 HLM 60 ans et plus au réseau WIFI » (FSD-2022-15). (G5 500 N15601 #118636)
--------------------	---

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'investissement, en vertu de sa résolution numéro CIM-2022-10-05;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

De verser une aide financière au montant maximum de 3 522 \$ à « l'Office municipal d'habitation de Mirabel », pris à même le fonds de soutien au développement issu du fonds régions et ruralité, suite à une demande présentée par « l'Office municipal d'habitation de Mirabel », dans le projet intitulé « Connexion annuelle des 7 HLM 60 ans et plus au réseau WIFI », la valeur totale du projet étant de 34 822 \$.

D'autoriser à cet effet le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relativement au présent dossier.

781-11-2022	Octroi d'une aide financière à la « Chambre de commerce et d'Industrie de Mirabel ». (FSD-2022-13) (G5 500 N15601)
--------------------	---

CONSIDÉRANT l'importance de promouvoir l'achat local afin de favoriser les entrepreneurs ayant des commerces sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la « Chambre de commerce et d'Industrie de Mirabel » désire fournir des certificats cadeaux, afin d'inciter les citoyens de la Ville à acheter local;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

De verser une aide financière au montant maximum de 25 000 \$ à la « Chambre de commerce et d'Industrie de Mirabel », pris à même le fonds de soutien au développement issu du fonds régions et ruralité, afin d'encourager les citoyens de Mirabel à acheter local, en fournissant des certificats cadeaux et par le fait même encourager nos entreprises mirabelloises, le tout tel que présenté par la « Chambre de commerce et d'Industrie de Mirabel », la valeur totale du projet étant de 54 675 \$.

D'autoriser à cet effet le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relativement au présent dossier.

782-11-2022	Acceptation provisoire des travaux.
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux suivants :

- a) d'infrastructures municipales sur la rue Roger-Thomas, phase 3, (lot 6 409 059), secteur de Saint-Janvier, telle que recommandée par la firme « GBI » et la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « Équipe Paquette inc. » par la résolution numéro 817-11-2011 et exécutés par l'entrepreneur « Y. & R. Paquette inc. ». **(X3 S12 N15647 (Gén. : X3 N14588))**
- b) d'infrastructures municipales sur la rue Roger-Thomas, phase 4, (lots 6 409 058 et 6 440 075), secteur de Saint-Janvier, telle que recommandée par la firme « GBI » et la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « Équipe Paquette inc. » par la résolution numéro 817-11-2011 et exécutés par l'entrepreneur « Y. & R. Paquette inc. ». **(X3 S12 N15697 (Gén. : X3 N14588))**

783-11-2022 Acceptation finale des travaux.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation finale des travaux :

- a) d'éclairage sur la rue Anne-Hébert, phase 3, (lot 6 041 384), secteur de Saint-Janvier, telle que recommandée par la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « 9181-3287 Québec inc. (Jacque Lacroix) » par la résolution numéro 663-10-2011 et exécutés par l'entrepreneur « Les entreprises électriques Daniel Lacroix inc. ». **(X3 412 S12 N15558 (Gén. : X3 N14648)**

784-11-2022 Soumission relative à la fourniture et la livraison d'une plateforme élévatrice. (G6 112 U3 N8596)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire désire faire l'acquisition d'une plateforme élévatrice;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'accorder à « Skytech élévation inc. », le contrat pour l'acquisition d'une plateforme élévatrice pour un prix de 41 103,56 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 31 octobre 2022.

D'autoriser le directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, le contrat pour l'acquisition d'une nacelle/plateforme élévatrice, ainsi que tout document nécessaire.

D'imputer cette dépense au fonds de roulement, remboursable sur une période de cinq (5) ans.

785-11-2022 Acquisition à titre de rue, y incluant les infrastructures, des lots 6 409 059, 6 409 058 et 6 440 075 (rue Roger-Thomas), dans le secteur de Saint-Janvier, de « Équipe Paquette inc. ». (X3 100 U4 N15647 #118929/Phase 3) (X3 100 U4 N15697 #118930/Phase 4)

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'acquérir de « Équipe Paquette inc. » ou de tout autre propriétaire pour le prix de un dollar (1 \$), à titre de rue, y incluant les infrastructures s'y trouvant, les lots 6 409 059, 6 409 058 et 6 440 075 (rue Roger-Thomas), dans le secteur de Saint-Janvier.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte d'acquisition et les autres documents nécessaires.

786-11-2022	Signature d'une transaction relative à l'expropriation de parties du lot 5 855 004, dans le dossier du TAQ portant le numéro SAI-M-319068-2211, et d'actes d'échange, concernant la nouvelle école primaire, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (G7 113 N15608 #118722)
--------------------	---

CONSIDÉRANT la résolution numéro 708-10-2022 *Acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'un terrain appartenant à « Habitations Nouvel Espace inc. », dans le secteur du Domaine-Vert Nord (lot 5 855 004 parcelles B et C);*

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent s'entendre à l'amiable relativement au processus d'expropriation (dossier SAI-M-319068-2211);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, dans le cadre de ce dossier, d'autoriser la signature d'une transaction et d'un acte d'échange;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une transaction et autoriser le dépôt d'un avis de règlement hors tribunal (SAI-M-319068-2211), le tout tel qu'il appert du projet de transaction daté du 28 novembre 2022 ou de tout projet substantiellement conforme à la présente transaction.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, un acte d'échange avec la « Régie intermunicipale du parc du domaine vert » et le « Centre de services scolaire des Mille-Îles (CSSMI) » et comportant la constitution d'une servitude pour une piste cyclable sur le lot 6 530 160 et à signer, à titre d'intervenante, un acte d'échange entre le CSSMI et « Habitations Nouvel Espace inc. » le tout conformément à l'entente de principe intervenue le 16 mai 2022, en prévision de la construction d'une nouvelle école primaire, dans le secteur du Domaine-Vert Nord.

Tous les frais afférents aux actes d'échange et notamment les frais de notaire sont à la charge de la Ville.

De mandater Mallette Services juridiques inc. (Me Emmanuelle Bellefeuille, notaire) pour préparer les actes d'échange.

787-11-2022	Signature d'une entente de service concernant le déneigement, l'entretien et l'arrosage des patinoires extérieures ainsi que le déneigement des sentiers et des accès menant aux chalets de parc. (G7 311 101 U4 N03300 #118909)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville est soucieuse d'offrir à ces citoyens des activités récréatives et sportives de qualité;

CONSIDÉRANT QUE la CPEM est un organisme à but non lucratif qui se qualifie pour offrir un service de déneigement, d'entretien et d'arrosage de patinoires extérieures, la CPEM œuvrant déjà dans ce domaine au Parc régional Bois de Belle-Rivière;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une entente de service pour le déneigement, l'entretien et l'arrosage de 13 patinoires extérieures à bandes et en surface glacée, pour la saison hivernale 2022-2023;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une entente concernant le déneigement, l'entretien et l'arrosage des patinoires extérieurs ainsi que le déneigement des sentiers et des accès menant aux chalets de parc, tel qu'il appert d'un projet d'entente en date du 28 novembre 2022 ou de tout projet substantiellement conforme au présent projet d'entente.

D'autoriser la dépense de 262 910 \$, plus les taxes applicables, pour l'hiver 2022-2023 afin de pouvoir offrir un service.

788-11-2022	Signature d'une entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire des Laurentides 2022-2025. (G5 500 U4 N15547 (Volet-1-2022-01))
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la région des Laurentides se distingue notamment par l'importance et la qualité de son secteur bioalimentaire. Le secteur bioalimentaire représente 7 % du PIB régional des Laurentides, soit 1 500 M\$. Il offre des emplois à près de 35 000 personnes représentant 11 % des emplois de la région réparties auprès des 1 200 producteurs agricoles, plus de 200 transformateurs alimentaires, 1700 restaurants et 22 sites de marchés publics;

CONSIDÉRANT QUE fort des résultats issus de l'entente sectorielle bioalimentaire 2019-2022, c'est par la voie d'une vision régionale à long terme, que se développe une volonté commune de poursuivre nos efforts dans la recherche de solutions collectives aux enjeux du secteur bioalimentaire des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE l'entente sectorielle bioalimentaire des Laurentides 2019-2021 s'est terminée le 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE la participation confirmée du MAPAQ, du CISSS-Laurentides, du MAMH, de Services-Québec;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires gouvernementaux et le MAPAQ souhaitent aller de l'avant avec une nouvelle entente sectorielle;

CONSIDÉRANT QUE les huit MRC de la région des Laurentides ont unanimement recommandé la participation à l'Entente sectorielle pour la stratégie agroalimentaire des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE par le biais de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire, les PARTIES mettront en commun leurs efforts et leurs ressources afin de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan d'action de développement du secteur bioalimentaire des territoires des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE chacune des MRC de la région des Laurentides contribuera financièrement à cette entente pour un montant de 22 500 \$, soit 7 500 \$ par année pour une période de trois (3) ans et qu'il y a lieu de réserver les sommes à partir du volet 1 du FRR;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, l'*Entente sectorielle pour la stratégie agroalimentaire des Laurentides*;

Désigner le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme soit désigné à titre de représentant de la Ville dans le cadre du comité directeur de l'entente susmentionnée;

La contribution financière de la Ville de Mirabel est de 7 500 \$ par année pour une période de trois (3) ans.

789-11-2022	Signature d'une entente relative au déboisement à des fins de développement économique, pour le réaménagement du « Club de Golf Hillsdale s.e.n.c. » sur les lots 2 362 240 et 4 396 182. (G7 311 101 110 U4 N13495 (#118937))
--------------------	---

CONSIDÉRANT l'article 14.1.1 b) iv. du règlement de zonage numéro U-2300 qui prévoit que le conseil peut autoriser le déboisement pour des projets de développement économique;

CONSIDÉRANT l'importance économique du projet de réaménagement du « Club de Golf Hillsdale s.e.n.c. »;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec « Club de Golf Hillsdale s.e.n.c. » ou son représentant autorisé, relative au déboisement nécessaire à la réalisation du projet de réaménagement du terrain de golf. L'entente à signer devra prévoir :

- L'obtention de toutes les autorisations nécessaires de la CPTAQ, du MELCCFP et de tout autre organisme, le cas échéant;
- Le dépôt et l'acceptation par la Ville d'un plan de déboisement qui démontre que, dans la mesure du possible, les milieux sensibles ont été protégés et que seuls les arbres absolument requis pour l'aménagement du parcours de golf, incluant un nouveau parcours d'entraînement aux coups roulés et l'implantation des bâtiments requis seront coupés;

- Le dépôt et l'acceptation par la Ville d'un plan de reboisement qui maximise les espaces à reboiser avec une variété d'espèces représentatives de la forêt naturelle du secteur;
- Le paiement de la redevance, conformément au règlement numéro 2283, d'un montant de 25 000 \$ par hectare déboisé.

790-11-2022 Signature d'une entente relative au déboisement à des fins de développement économique, pour l'agrandissement du complexe de serres de l'entreprise « Les Serres Royales inc. » sur le lot 2 353 981. (G7 311 101 110 U4 N13495 (#118938))

CONSIDÉRANT l'article 14.1.1 b) iv. du règlement de zonage numéro U-2300 qui prévoit que le conseil peut autoriser le déboisement pour des projets de développement économique;

CONSIDÉRANT l'importance économique du projet d'agrandissement de l'entreprise « Les Serres Royales inc. »;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec « Les Serres Royales inc. » ou son représentant autorisé relative au déboisement nécessaire à la réalisation du projet d'agrandissement du complexe de serres. L'entente à signer devra prévoir :

- L'obtention de toutes les autorisations nécessaires de la CPTAQ, du MELCCFP et de tout autre organisme, le cas échéant;
- Le dépôt et l'acceptation par la Ville d'un plan de déboisement qui démontre que, dans la mesure du possible, les milieux sensibles ont été protégés et que seuls les arbres requis pour la construction de la Serre et des autres équipements nécessaires à son bon fonctionnement sont abattus ;
- Le dépôt et l'acceptation par la Ville d'un plan de reboisement qui maximise les espaces à reboiser avec une variété d'espèces représentatives de la forêt naturelle du secteur;
- Le paiement de la redevance, conformément au règlement numéro 2283, d'un montant de 25 000 \$ par hectare déboisé.

791-11-2022 Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2551 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- agrandir la zone H 5-84 à même une partie de la zone H 5-35, dans le secteur de Saint-Canut;
- modifier le seuil minimum de logements pour lequel la gestion des déchets à l'intérieur est obligatoire dans certaines zones de l'aire TOD;
- modifier les normes d'implantation des potagers dans les cours latérales et arrières;
- permettre les panneaux-réclame de type « autoroutier » dans la zone I 2-33, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (G8 400) (U-2551)

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2551 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- agrandir la zone H 5-84 à même une partie de la zone H 5-35, dans le secteur de Saint-Canut;
- modifier le seuil minimum de logements pour lequel la gestion des déchets à l'intérieur est obligatoire dans certaines zones de l'aire TOD;
- modifier les normes d'implantation des potagers dans les cours latérales et arrières;
- permettre les panneaux-réclame de type « autoroutier » dans la zone I 2-33, dans le secteur du Domaine-Vert Nord.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, par l'intermédiaire du président du comité consultatif d'urbanisme, et, en son absence, le membre du conseil municipal siégeant sur ce comité, le 14 décembre, à 17 heures, à l'hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel.

792-11-2022 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- agrandir la zone H 5-84 à même une partie de la zone H 5-35, dans le secteur de Saint-Canut;
- modifier le seuil minimum de logements pour lequel la gestion des déchets à l'intérieur est obligatoire dans certaines zones de l'aire TOD;
- modifier les normes d'implantation des potagers dans les cours latérales et arrières;
- permettre les panneaux-réclame de type « autoroutier » dans la zone I 2-33, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (G8 400) (U-2551)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Bélanger qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- agrandir la zone H 5-84 à même une partie de la zone H 5-35, dans le secteur de Saint-Canut;
- modifier le seuil minimum de logements pour lequel la gestion des déchets à l'intérieur est obligatoire dans certaines zones de l'aire TOD;
- modifier les normes d'implantation des potagers dans les cours latérales et arrières;
- permettre les panneaux-réclame de type « autoroutier » dans la zone I 2-33, dans le secteur du Domaine-Vert Nord.

des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

793-11-2022 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement numéro 717 Concernant la sécurité routière, afin d'ajouter un lieu de stationnement pour le stationnement de nuit et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2549)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Bélanger qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 717 *Concernant la sécurité routière*, afin d'ajouter un lieu de stationnement pour le stationnement de nuit, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

À cet égard, monsieur le conseiller François Bélanger dépose un projet de règlement.

794-11-2022	Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement numéro 1665 <i>Concernant les ententes industrielles relatives à des travaux municipaux d'assainissement des eaux usées</i> et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2550)
--------------------	---

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Michel Lauzon qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 1665 *Concernant les ententes industrielles relatives à des travaux municipaux d'assainissement des eaux usées*, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

À cet égard, monsieur le conseiller Michel Lauzon dépose un projet de règlement.

795-11-2022	Adoption du règlement numéro U-2541 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 afin d'y apporter des corrections et des ajustements mineures et de façon à : <ul style="list-style-type: none">–ajouter les abris à vélo dans les tableaux des constructions accessoires et les normes qui s'y rattachent aux chapitres 6, 7, 8 et 9;–permettre de remiser les bacs de matières résiduelles en cour avant pour les habitations contiguës de moins de 8 unités de logements et prévoir que, pour les projets d'habitations contiguës de 8 unités de logements et plus, l'installation des conteneurs semi-enfouis doit se faire sur un terrain dédié à cet effet par le promoteur;–exiger l'aménagement d'une zone tampon pour les usages communautaires et publics;–créer la zone H 10-74 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 10-15. (G8 400) (U-2541)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 13 septembre 2022, le projet de règlement numéro PU-2541 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2541 a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 12 octobre 2022 et que lors de la séance du conseil tenue le 24 octobre 2022, le second projet de règlement numéro PU-2541 a été adopté, sans modification;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire relativement au second projet de règlement numéro PU-2541 nous est parvenue au plus tard le 17 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement sont mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2541, tel que présenté.

796-11-2022 Adoption du règlement numéro 2544 modifiant le règlement numéro 1674 concernant la sécurité publique sur le territoire de la Ville, afin d'ajouter des définitions relatives à une place publique ainsi que sur le périmètre pour l'utilisation d'une arme à feu. (G8 400)

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement fait l'objet d'une modification, soit par l'ajout du considérant suivant :

« CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire assurer la sécurité de ces citoyens sur son territoire dans le respect des lois provinciales et fédérales existantes notamment dans le domaine de la chasse, des armes à feu et des oiseaux migratoires; »

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement ont été mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2544, avec modification.

797-11-2022 Adoption du règlement numéro 2546 Décrétant l'acquisition d'un camion incendie de type autopompe, autorisant une dépense et un emprunt à ces fins. (G8 400)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 14 novembre 2022, avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2546, tel que présenté.

798-11-2022 Adoption du règlement numéro 2547 modifiant le règlement 717 Concernant la sécurité routière, afin d'enlever la rue d'Amboise dans le projet de stationnement hivernale de nuit. (G8 400)

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est l'objet d'aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement ont été mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2547, tel que présenté.

MME LA CONSEILLÈRE ISABELLE GAUTHIER DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE (RÉSOLUTION NUMÉRO 799-11-2022), COMPTE TENU DE LIENS FAMILIAUX :

799-11-2022 **Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de « Bruno Paquette » concernant les lots 5 139 987 et 5 139 988, en bordure de la rue Chénier, dans le secteur de Saint-Benoît. (X6 112 103) (A-2022-021)**

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire le tout tel qu'il appert d'un document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole des lots à l'étude et des lots avoisinants :
Selon les données de l'inventaire des Terres du Canada, les lots visés par la demande d'autorisation et les lots voisins comportent majoritairement des sols de classe 2, qui présentent des limitations modérées qui réduisent la gamme des cultures possibles ou exigent l'application de mesures ordinaires de conservation. De plus, les sols de ce secteur peuvent être affectés par des limitations liées à la surabondance d'eau et à l'effet cumulatif de plusieurs désavantages mineurs.
- b) Les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture :
Aucune activité agricole n'est présentement en cours sur ces lots.
Le lot 5 139 988 est visé par une autorisation pour l'implantation d'un commerce lié à l'automobile, datant de 2015, mais qui n'a jamais été implanté. Avec une superficie de 1,1 ha, les possibilités d'utilisation à des fins agricoles sont déjà presque nulles.
Un droit acquis pour une scierie a été reconnu en 2018 sur une partie du lot 5 139 987, d'une superficie de 3.4 ha. Depuis 2001, cette activité a été remplacée par un atelier d'ébénisterie sans autorisation.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :
Présentement, il n'y a aucune activité agricole sur les terrains visés. Pour ce qui est des possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, puisque les usages demandés n'imposent pas de distance séparatrice, aucune conséquence n'est à prévoir.
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :
Il n'y a pas d'inquiétude particulière au niveau environnemental dans le cadre de la présente demande. Aucune nouvelle restriction n'est à

prévoir puisque la nouvelle utilisation demandée ne constitue pas un immeuble protégé.

- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :
Les usages demandés sont autorisés dans plusieurs zones commerciales situées à l'intérieur du périmètre urbain. (Exigences de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA))
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :
Le site visé par la présente demande est localisé à proximité du périmètre urbain, entre l'usine de filtration du secteur de Saint-Benoît et une rangée de résidence en droit acquis.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :
En considérant que la superficie de droit acquis reconnu en 2018 n'est pas revenue sous couverture végétale, aucune perte de sol cultivé n'est à prévoir puisque les lots visés sont déjà affectés par des droits acquis ou une autorisation.
- f) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :
Ce critère n'est pas applicable, car la demande n'implique pas de demande d'aliénation.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :
N/A
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.
N/A
- k) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :
Au PDZA, les lots visés par la demande se situent dans un secteur agricole dynamique.

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « Bruno Paquette », afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, les lots 5 139 987 et 5 139 988, en bordure de la rue Chénier, dans le secteur de Saint-Benoît, pour la modification des usages autorisés en vertu du règlement de zonage.

MME LA CONSEILLÈRE ISABELLE GAUTHIER S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉOLUTION.

800-11-2022	Installation de panneaux d'interdiction de stationner, sur les rues Roger-Thomas et Rolland-Ouellette, dans le secteur de Saint-Janvier. (X3 310 N136)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'interdire le stationnement sur les rues Roger-Thomas et de Roland-Ouellette, afin de permettre une meilleure

visibilité et de réduire les risques d'accident pour les automobilistes empruntant ces rues;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'interdire le stationnement, en tout temps, face aux cinq (5) courbes internes, à proximité du 14410 et 14415, rue Roger-Thomas et du lot 6 441 112, dans le secteur de Saint-Janvier, le tout tel qu'il appert au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

À cet égard, d'autoriser le Service de l'équipement et des travaux publics à installer des panneaux de signalisation nécessaires.

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

801-11-2022	Nominations au sein du Comité d'investissement de Mirabel. (G5 U5 N15192)
--------------------	--

CONSIDÉRANT la vacance aux postes de membres du Comité d'investissement de Mirabel;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De nommer Kelly Lynch, Marie St-Aubin et Stéphane Doré à titre de membres du Comité d'investissement de Mirabel.

802-11-2022	Modification de la résolution numéro 200-03-2022 Soumission relative à l'aménagement d'un terrain de baseball naturel au parc Jean-Laurin, dans le secteur de Saint-Augustin. (2022-005) (G7 311 101 110 U3 N3463)
--------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

De remplacer l'avant-dernier paragraphe de la résolution numéro 200-03-2022 *Soumission relative à l'aménagement d'un terrain de baseball naturel au parc Jean-Laurin, dans le secteur de Saint-Augustin*, par le suivant :

« D'imputer, une partie de la dépense, au règlement d'emprunt numéro 2505, pour un montant de 209 562,63 \$, une partie de la dépense au fonds de parcs et terrains de jeux, pour un montant de 1 246 604,94 \$, une partie de la dépense au fonds des activités financières, pour un montant de 93 641,39 \$ et d'imputer un montant de 349 118,71 \$ au surplus libre non affecté. »

Dépôt de documents.

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) rapport relatif au mouvement des ressources humaines, signé par le directeur général, M. Mario Boily, en date du 24 novembre 2022 (G1 211 101 120 N11458)
- b) procès-verbal numéro 2022-11-17 concernant les modifications et/ou corrections à être apportées aux résolutions et règlements adoptés par le conseil municipal de la Ville de Mirabel en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, préparé par la greffière, Suzanne Mireault, avocate; (G1 211 101 120 N11458)
- c) déclarations écrites, mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires du maire et de tous les conseillères et conseillers, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. (G1 211 101 110 N14530)

Parole aux conseillères et conseillers.

Chaque conseillère et conseiller, puis le maire, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

Période de questions.

On procède à la période de questions de l'assistance.

803-11-2022 Levée de la séance.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

Patrick Charbonneau, maire

Suzanne Mireault, greffière